



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

Aux contribuables de la susdite Municipalité



AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N^{OS} 2024-010 ET 2024-011**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 8 avril 2024, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^O 2024-010

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 9.1.5, paragraphe b) du Règlement de zonage n^o 574-96 destinée à :

- Permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol de la résidence unifamiliale isolée dont une des portes le reliant à l'extérieur est située sur la façade avant du bâtiment principal, alors que la norme édictée exige que toute porte reliant un logement au sous-sol à l'extérieur soit située sur la façade latérale ou arrière du bâtiment principal.

RAISON ALLÉGUÉE

L'aménagement intérieur du logement rendrait l'accès extérieur du logement au sous-sol non fonctionnel si la porte était située ailleurs sur le bâtiment.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé au 91, chemin de la Rivière-L'Assomption, sur le lot 5 658 455, du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone Re1-2.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^O 2024-011

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 6.2.1, paragraphe c) du Règlement de zonage n^o 574-96 destinée à :

- Autoriser la construction d'un garage résidentiel détaché portant le coefficient d'emprise au sol à 20 %, alors que la norme édictée autorise un coefficient d'emprise au sol maximal de 15% lorsque non desservi.

RAISON ALLÉGUÉE

La superficie du terrain étant restreinte, et celui-ci n'étant desservi par aucun service, le coefficient d'emprise au sol maximal est rapidement atteint, occasionnant une perte de jouissance de la propriété et l'impossibilité d'y construire un bâtiment accessoire détaché pouvant abriter un véhicule automobile.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé au 181, rue Manon, sur le lot 5 359 142, du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone Re1-6.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-deuxième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.

Marine Revol
Directrice générale adjointe/ greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, le vingt-deuxième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-deuxième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.



Marine Revol

Directrice générale adjointe/ greffière-trésorière adjointe